

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-01-01**

**OBJET : QUITTANCE ET MAIN LEVÉE DU PROCÈS-VERBAL DE SAISIE ET DE L'ORDONNANCE DE SAISIE ET VENTE IMMOBILIÈRE**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville à inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sept-Îles, un procès-verbal de saisie et une ordonnance de saisie et vente immobilière sous les numéros et aux dates décrites à la présente ordonnance;

**ATTENQUE QUE** la Ville de Schefferville reconnaît avoir reçu paiement en satisfaction du jugement décrit à la présente ordonnance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43) ordonne ce qui suit :

1. La Ville de Schefferville, donne quittance totale et mainlevée du procès-verbal de saisie et de l'ordonnance de saisie et vente immobilière sous les numéros et aux dates suivantes :

16 112 451  
16 606 744

27 avril 2009  
5 octobre 2009

2. La Ville de Schefferville consent à la radiation du procès-verbal de saisie et à l'ordonnance et vente immobilière soient publiés au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Sept-Îles;

3. Monsieur Ghislain Lévesque, administrateur de la Ville de Schefferville, est autorisé à signer la mainlevée et consentement à la radiation et tout document nécessaire et utile afin de donner plein effet à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 16 janvier 2018.

  
Ghislain Lévesque, administrateur